

INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL*: UNE SOCIÉTÉ DE REVÊTEMENT DE ROUTES DE HAGERSVILLE ET UN SUPERVISEUR ONT REÇU DES AMENDES

CAYUGA (Ontario) – 663587 Ontario Inc., faisant affaire sous le nom Hard Top Paving, une société établie à Hagersville, en Ontario, qui fabrique des revêtements de routes a été condamnée à payer une amende de 60 000 \$. De même, un superviseur de la compagnie a été condamné à payer une amende de 15 000 \$. Les condamnations ont eu lieu le 20 octobre 2006 et résultaient chacune d'une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ayant causé la mort d'un employé.

Le 14 septembre 2004, un superviseur déplaçait une finisseuse afin de la réapprovisionner en carburant quand elle a écrasé un travailleur qui graissait de l'équipement à l'avant de la finisseuse. Le travailleur a été hospitalisé souffrant de très graves blessures et est décédé trois jours plus tard. L'accident s'est produit à une résidence privée située sur la rue King, à Hagersville, pendant le revêtement d'une voie d'accès au garage.

L'enquête du ministère du Travail a révélé que les commandes de la finisseuse étaient situées à l'arrière de la machine. De ce point de vue, il y avait un angle mort à l'avant de la machine et directement en dessous de celle-ci. Le superviseur ne pouvait pas voir le travailleur qui était sous l'avant de la machine.

La société 663587 Ontario Inc. a plaidé coupable, en sa qualité d'employeur, n'ayant pas empêché le déplacement non sécuritaire de la finisseuse. Ceci était contraire à l'article 37(1) des règlements concernant les chantiers de construction et à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Le superviseur a plaidé coupable de n'avoir pas fait en sorte que la finisseuse soit déplacée sans mettre le travailleur en danger. Ceci était contraire à l'article 37(1) des règlements concernant les chantiers de construction et à l'alinéa 27(2)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Les amendes ont été imposées par M. Kerry Boon, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Cayuga. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'un crime.

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Avocate de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

<u>Renseignements généraux</u>	
Lieu :	Cour de justice de l'Ontario 55, rue Munsee Cayuga (Ontario)
Juge :	M. Kerry Boon, juge de paix
Date / heure :	Le 20 octobre 2006, à 13 h
Défendeur :	663587 Ontario Inc. <i>faisant affaire sous le nom de</i> Hard Top Paving; et un superviseur
Affaire :	Infraction à <i>la Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>

Also available in English

www.labour.gov.on.ca